

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Service Aménagements Routiers  
04 13 31 22 06

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : Convention financière pluriannuelle du 27 février 2017, relative aux opérations d'accompagnement de la L2 Avenant N°1 - redéploiement de financement.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par convention en date du 25 octobre 2011, l'Etat, la Région, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence ont convenu de cofinancer un programme d'opérations d'aménagements urbains connexes, destinés à parachever le projet L2.

A l'occasion d'un premier redéploiement de crédit à somme constante, la ville de Marseille a souhaité rejoindre ce partenariat. Une nouvelle convention, en date du 27 février 2017, se substituant à celle du 25 octobre 2011, a donc été signée sans modifier le montant des contributions des partenaires initiaux.

Les cofinanceurs, réunis le 10 juillet 2018 en Comité de pilotage, se sont accordés pour conforter ce programme d'opérations en redéployant, à enveloppe financière constante, des crédits disponibles vers des opérations complémentaires. Ces opérations nécessitent une attention particulière au regard de la sensibilité des quartiers traversés par cette section d'autoroute, des nuisances subies depuis plusieurs années par les riverains et de la volonté des pouvoirs publics de réaffirmer leur engagement collectif en faveur d'une insertion urbaine réussie.

L'avenant N°1 à la convention du 27 février 2017 a ainsi pour objet, sans modifier les participations financières de chacun des signataires, de redéployer les crédits non consommés de la convention, liés aux indemnités des entreprises du MIN, vers les opérations d'aménagement urbain au droit de la L2 et vers les travaux de restructuration du MIN.

L'avenant prévoit de conserver à l'identique de la convention initiale, les engagements de l'Etat, de la Région, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Métropole, pour un montant total de 75,792 M€ et de la ville de Marseille pour un montant de 8,2 M€HT.

La participation du Département reste fixée à hauteur de 22,5%, ce qui représente un montant de 17,053 M€ HT.

A l'occasion de cet avenant, le Département redéploie 0,9 M€ sur l'opération Aménagements urbains complémentaires à la L2.

Ce rapport est sans incidence financière, l'engagement comptable de cette opération ayant déjà été effectué.

Tels sont les éléments qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération suivante.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL